

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1896.

Projet de loi instituant un conseil de Prud'hommes à Seraing.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La commune de Seraing, qui forme un des centres industriels les plus importants du pays, n'est comprise dans le ressort d'aucun Conseil de prud'hommes, et néanmoins, on ne pourrait guère contester qu'il serait utile d'y établir une juridiction professionnelle, spécialement compétente pour concilier et trancher les différends qui peuvent surgir entre les chefs d'industrie et les ouvriers.

Le présent projet de loi a pour but de combler cette lacune en instituant un Conseil de prud'hommes dont le ressort comprendrait, outre la commune de Seraing, celles de Bonnelles, Ougrée, Plainevaux, Ramet, Rotheux-Rimièrè et Tilff. Ce ressort correspond au canton judiciaire de Seraing, tel qu'il était composé avant la loi du 2 juin 1896 qui en a détaché Sclessin, section de la commune d'Ougrée, pour la comprendre dans le nouveau canton de Saint-Nicolas.

Deux fois déjà, en 1854 et en 1859, les autorités compétentes furent consultées au sujet de la création d'un Conseil de prud'hommes à Seraing, mais elles manifestèrent une opposition unanime qui fit tomber le projet.

L'enquête nouvelle provoquée par mon Département a établi que les préventions constatées antérieurement n'existent plus aujourd'hui. Le conseil communal de Seraing ainsi que la Députation permanente du conseil provincial ont émis un avis favorable, et si toutes les administrations communales intéressées ne se sont pas ralliées à cette manière de voir, il résulte des motifs qu'elles ont invoqués qu'elles ne se sont point rendu un compte

exact du caractère de l'institution, ni des services qu'elle est appelée à rendre à la population industrielle.

Les dispositions de la nouvelle loi électorale communale relatives à l'élection des conseillers communaux supplémentaires ont d'ailleurs complètement modifié la situation, en rendant nécessaire la formation, à Seraing, d'un collège électoral spécial composé des chefs d'industrie et des ouvriers qui réunissent les conditions voulues pour procéder à la désignation des juges prud'hommes.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un Conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Seraing.

Son ressort comprend les communes de Bonnelles, Ougrée, Plainevaux, Ramet, Rotheux-Rimièrè, Seraing et Tillif.

Donné à Lœcken, le 5 novembre 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSSENS.
